



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE L'EXERCICE CLOS 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**SOS BOULONNERIES**

**SIEGE SOCIAL: ABIDJAN TREICHVILLE  
01 BP 1262 ABIDJAN 01  
C/C: 1528920S  
EXERCICE 2022**

SOS BOULONNERIE (SARL)  
AU CAPITAL SOCIAL DE 10.000.000 FRANCS CFA  
SIEGE SOCIAL : COTE D'IVOIRE ABIDJAN TREICHVILLE

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 29 JUIN 2023**

L'An Deux Mille-vingt-trois (2023) et le 29 juin à 10h30, les associés de la société SOS BOULONNERIES, société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 000 Francs CFA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège du Comité de Direction, sur convocation de la gérance de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de la gérance relatif à l'exercice 2022 ;
2. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
4. Donner quitus à la gérance ;
5. Questions diverses.

**SONT PRESENTS :**

**ASSOCIE**

- Monsieur LANGLOIS DENIS
- Monsieur EMMANUEL ROUCHER

**GERANCE**

- Monsieur LANGLOIS DENIS



	500 PARTS
	500 PARTS
<b>TOTAL DES PARTS SOCIALES</b>	<b>1 000 PARTS</b>

La séance est ouverte à 10 :35 Heures, sous la présidence de Monsieur LANGLOIS DENIS Gérant et Mr OUATTARA BASSIA du Cabinet CAREC est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate que Tous les associés représentant 1000 Parts sociales sont présents ou représentés, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément à la loi et aux statuts et à délibérer valablement. Le Président demande à l'Assemblée de lui en donner acte, ce que l'Assemblée Générale reconnaît à l'unanimité.

L'Assemblée Générale constate, en outre, la parfaite validité de la convocation à la présente Assemblée.

La gérance dépose sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts ;
- Les états financiers de l'exercice 2022 ;
- Le projet des résolutions.

Elle y joint l'inventaire, le rapport de la gérance et fait remarquer que ces divers documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux avant la tenue de l'Assemblée, ce que les associés reconnaissent à l'unanimité.

Tous les associés déclarent que tous les documents comptables prévus par la loi leur ont été communiqués et déchargent la gérance de la régularité de convocation de ladite assemblée.

Après en avoir délibéré, les associés présents ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale constatant que tous les associés réunissant la totalité du capital social sont présents ou régulièrement représentés déclare en conséquence ratifier les conditions de sa convocation, se déclare régulièrement constituée pour statuer sur son ordre du jour et donne acte au Président de la régularité de la présente assemblée.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE L'EXERCICE CLOS 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**SOS BOULONNERIES**

**SIEGE SOCIAL: ABIDJAN TREICHVILLE  
01 BP 1262 ABIDJAN 01  
C/C: 1528920S  
EXERCICE 2022**